

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

DEPARTEMENT DES VOSGES
CANTON DE LE THILLOT
COMMUNE DE FRESSE/MOSELLE

N°080/2025 –

SD/EL/LK

Modification de l'arrêté n° 067/2025 du 7 juillet 2025 **relatif à l'enquête publique sur le recensement des** **chemins ruraux**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRESSE-SUR-MOSELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 relatif au recensement des chemins ruraux,

Vu les documents cadastraux de la commune,

Vu le plan de classement des chemins ruraux,

Considérant le projet de recensement des chemins ruraux de la Commune,

Vu la délibération du 18 janvier 2024 décidant du lancement de la procédure de recensement des chemins ruraux de la Commune,

Vu l'arrêté municipal n° 067/2025 du 7 juillet 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune ;

Vu la nécessité de modifier le support de publication de l'avis d'enquête publique initialement prévu dans l'arrêté précité ;

Considérant que l'article 10 de l'arrêté initial prévoyait une publication dans le journal Le Paysan Vosgien, mais que celui-ci ne pourra assurer la parution aux dates réglementaires en raison de sa fermeture estivale ;

Considérant qu'il convient, pour respecter les délais légaux, de procéder à la publication dans un autre journal ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : – L'article 10 de l'arrêté municipal n° 067/2025 du 7 juillet 2025 est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Vosges Matin
- Le Paysan Vosgien »

Lire :

« Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Vosges Matin
- L'Echo des Vosges »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 067/2025 du 7 juillet 2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux dédiés à cet effet, sur la façade extérieure à proximité de la porte d'entrée de la Mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame La Préfète, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à Monsieur le commissaire enquêteur.

A FRESSE-SUR-MOSELLE, le 12 août 2025
... /... D. PEDUZZI

Pour Copie Conforme,
Le Maire-Adjoint,

Lucrece KUNZE



Lucrece KUNZE
2025.08.13 10:10:02 +0200
Ref:9279444-13968756-1-D
Signature numérique
Pour le maire et par délégation,
l'Adjointe

Lucrece KUNZE